
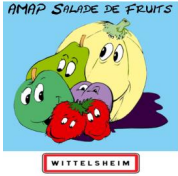


Dans le cadre des activités de l'association ThurAmap, le présent contrat d'engagement est signé entre :	
Le PRODUCTEUR	Le CONSOM'ACTEUR
Famille KOEHL (SARL LE PIC VERT)	(NOM, Prénom)
4 rue du Traîneau	(Adresse)
68270 Ruelisheim	(Code postal, Commune)
	Courriel :
	Téléphone :
En cas de panier partagé : coordonnées du co-panier :	
(NOM, Prénom)	
(Adresse)	
(Code postal, Commune)	
Courriel : Téléphone :	
Les membres de ThurAmap, reconnaissent être liés par les valeurs et les engagements de la Charte de ThurAmap (voir www.thuramap.fr , onglet « Une amap c'est quoi ? ») et ceux de l'économie sociale et solidaire.	

LES PANIERS : Le consommateur souhaite acheter et le producteur souhaite vendre, pour toute la saison, les paniers de l'AMAP dont la composition est la suivante :	
Type de production	Production fruitière en agriculture biologique 
Composition d'un panier :	Fruits de saison (voir tableau sur le site)
Nombre de paniers par semaine :	2 tailles possibles : <input type="checkbox"/> Grand panier <input type="checkbox"/> Petit panier
LES DISTRIBUTIONS : Elles ont lieu toutes les semaines pendant la durée de la saison du 5 avril 2018 au 28 mars 2019.	
Durée de la saison :	La saison commence le et se terminera le 28 mars 2019
Nombre total de distributions :	La saison comprend paniers hebdomadaires.
Jours de distribution	Les distributions ont lieu tous les jeudis entre 18h00 et 18h45
Exceptions :	<ul style="list-style-type: none">○ Pas de distribution le 10 mai 2018 (Ascension) => 1.5 panier le 03 mai○ Pas de distribution le 05 juillet 2018 (Congés) => 1.5 panier le 28 juin○ Pas de distribution le 16 août 2018 (Assomption) => 1.5 panier le 09 août○ Pas de distribution le 01 novembre 2018 (Toussaint) => 1.5 panier le 25 octobre○ Pas de distribution les 27 décembre 2018 et 03 janvier 2019 (Noël et fêtes de fin d'année) => 2 paniers le jeudi 20 décembre 2018
Lieu de distribution :	Salle Rencontre et Loisirs - 24, rue des Fauvettes à Wittelsheim
Possibilité de report de paniers : Si vous êtes absent à l'une ou l'autre des distributions, et que vous ne pouvez pas faire retirer votre panier par un proche, vous pouvez reporter ou prendre par anticipation votre panier jusqu'à 3 fois au cours de la saison . Pour bénéficier de cette disposition, vous devez prévenir le producteur au moins une semaine avant votre absence, Dans le cas contraire, conformément au règlement de ThurAmap, votre panier sera définitivement perdu et pourra être utilisé lors des animations de l'association. En aucun cas un panier non récupéré ne peut faire l'objet d'un remboursement.	



LE PRIX ET LES PAIEMENTS : A la signature du contrat, le consommateur remet par avance au producteur les chèques correspondant à toute la saison.

Prix pour un panier : Grand panier : 13 € par semaine Petit panier : 7.50 € par semaine

Chèques à remettre : Pour 1 grand panier par semaine : [] 1 chèque de ... € ... Ou [] chèque(s) de ... € et 1 chèque de ... € encaissés en : [] mai 2018 [] juillet 2018 [] septembre 2018 [] novembre 2018 [] janvier 2019 [] mars 2019

Carte à points : Vous souhaitez de temps en temps pouvoir prendre plus de fruits que votre panier hebdomadaire ? Or, il s'avère que la charte des amaps ne permet pas d'achats supplémentaires hors contrats et de paiements en argent liquide sur les lieux de distribution. Pour répondre à ce type de demandes, ThurAmap a créé pour vous la carte à points. Pour l'AMAP SALADE DE FRUITS, vous pouvez acquérir une carte sans date limite d'utilisation, et renouvelable/rechargeable sous conditions. - d'une valeur mini de 20 points (20.00 €) - et d'une valeur maxi de 100 points (100.00 €) Cette carte vous permet également de choisir des légumes. Paiement en espèces ou par chèque à l'ordre du producteur, lors de l'achat de la carte. Renseignez-vous auprès de votre amap, au point info de ThurAmap ou sur le site de ThurAmap (www.thuramap.fr).

Le consommateur doit également s'acquitter de sa cotisation annuelle à ThurAmap (8.00€), pour la saison 2018/2019. Une seule cotisation pour toute la saison et par personne, quel que soit le nombre d'amaps auxquelles vous êtes inscrit(e). En cas de panier partagé, chaque consommateur doit s'acquitter d'une cotisation à ThurAmap.

Conformément à l'engagement associatif de chaque adhérent de ThurAmap, le consommateur se doit de participer activement aux distributions, au moins 2 fois au cours de la saison

Je serais intéressé pour participer au comité de pilotage de l'AMAP SALADE DE FRUITS OUI [] NON []

Fait à ... le ... 201... et signé en deux exemplaires par les 2 parties :

Table with 2 columns: Le producteur, Le consommateur. Includes signature lines.